



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6463^e séance

Mercredi 22 décembre 2010, à 11 heures
New York

Provisoire

| | | |
|---------------------|---|-------------------------------------|
| <i>Présidente :</i> | M ^{me} Di Carlo | (États-Unis d'Amérique) |
| <i>Membres :</i> | Autriche | M. Mayr-Harting |
| | Bosnie-Herzégovine | M ^{me} Čolaković |
| | Brésil | M ^{me} Dunlop |
| | Chine | M. Sun Xiaobo |
| | Fédération de Russie | M. Churkin |
| | France | M ^{me} Le Fraper du Hellen |
| | Gabon | M. Issoze-Ngondet |
| | Japon | M. Nishida |
| | Liban | M. Salam |
| | Mexique | M. Heller |
| | Nigéria | M. Onemola |
| | Ouganda | M. Rugunda |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Parham |
| | Turquie | M. Apakan |

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 1^{er} novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/588)

Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/574)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 1^{er} novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/588)

Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/574)

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/651, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Autriche.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/588, qui contient une lettre datée du 1^{er} novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et sur le document S/2010/574, qui contient une lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Fédération de Russie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1966 (2010).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération s'est abstenue pour les raisons suivantes.

Le Conseil a été forcé d'adopter la résolution 1966 (2010) à cause du retard accumulé par les Tribunaux dans leurs activités. Les travaux des Tribunaux devaient s'achever dans les délais fixés par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux. Les Tribunaux ont amplement eu l'occasion de le faire. Mais cela n'a pas été le cas. Nous sommes fermement convaincus que la résolution d'aujourd'hui sera la dernière adoptée sur la question de la durée des travaux des Tribunaux, et que ces travaux seront complètement terminés d'ici à la fin de 2014.

Nous nous félicitons de la contribution de la présidence autrichienne du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, qui a permis d'atteindre le compromis très difficile d'aujourd'hui.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de cette résolution qui permet la poursuite des fonctions juridiques essentielles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) après l'achèvement des procès en première instance et en appel, notamment en prenant des dispositions pour juger les fugitifs restants qui doivent être traduits en justice.

La résolution prie le TPIR et le TPIY de tout faire pour achever leurs travaux d'ici à la fin de 2014, comme le prévoit la résolution. Par cette demande, nous exhortons les deux Tribunaux à tout faire pour achever leurs travaux sans plus tarder, tout en respectant la garantie d'une procédure régulière et l'indépendance judiciaire.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier, au nom du Japon, l'Autriche de ses efforts remarquables en tant que Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pour parvenir à la résolution que nous venons d'adopter sur le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

La création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda était la preuve que la communauté internationale était pleinement déterminée à ne pas tolérer l'impunité. Les Tribunaux ont grandement contribué au développement de la justice pénale internationale.

Aujourd'hui, nous, membres du Conseil de sécurité, avons décidé de créer le Mécanisme, un organe extrêmement important qui sera chargé d'exercer des fonctions résiduelles essentielles et de préserver l'héritage des Tribunaux. Ayant à l'esprit la noble mission du Mécanisme, le Japon coopérera aux fins de l'application de cette résolution au mieux de ses possibilités, conformément à l'esprit des principes internationalement reconnus en matière de justice pénale et dans le cadre de sa constitution.

Pour terminer, nous voudrions demander aux Tribunaux d'achever rapidement leurs travaux. Nous demandons également à tous les États et à toutes les organisations concernés de continuer de coopérer pour assurer une transition sans heurt avec le Mécanisme pour que nous puissions aller de l'avant sans plus tarder dans notre lutte contre l'impunité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui crée une institution viable et appropriée qui survivra

aux Tribunaux eux-mêmes, exercera leurs fonctions résiduelles et préservera l'héritage du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous saluons le travail réalisé par le Président autrichien du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, l'Ambassadeur Mayr-Harting, et nous remercions le Bureau des affaires juridiques et les Tribunaux eux-mêmes de l'appui qu'ils ont apporté pour que cette tâche importante soit menée à bien.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : L'adoption aujourd'hui de la résolution 1966 (2010) portant création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est une étape importante pour la justice pénale internationale. Avec la création de ce mécanisme, le Conseil de sécurité envoie un message fort contre l'impunité. Les fugitifs de haut niveau inculpés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ne peuvent pas échapper à la justice. L'héritage de ces deux Tribunaux sera également préservé. Dans le même temps, la résolution envoie un message clair aux Tribunaux, qui doivent tout faire pour achever rapidement leurs travaux, préparer leur fermeture et assurer une transition sans heurt avec le Mécanisme.

Compte tenu de son attachement de longue date à la primauté du droit, l'Autriche a eu le plaisir et l'honneur de présider le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et de faciliter l'adoption de la présente résolution. Je tiens à remercier toutes les délégations de leur esprit de compromis qui a permis l'adoption de la résolution aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Secrétariat et, en particulier, le Bureau des affaires juridiques du concours fort précieux qu'ils ont apporté au Groupe de travail au cours des deux dernières années.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 10.